

Mémoire soumis en réponse à :
***Renforcer la protection de la vie privée
dans l'ère numérique***

Comptables professionnels agréés du Canada

Janvier 2020

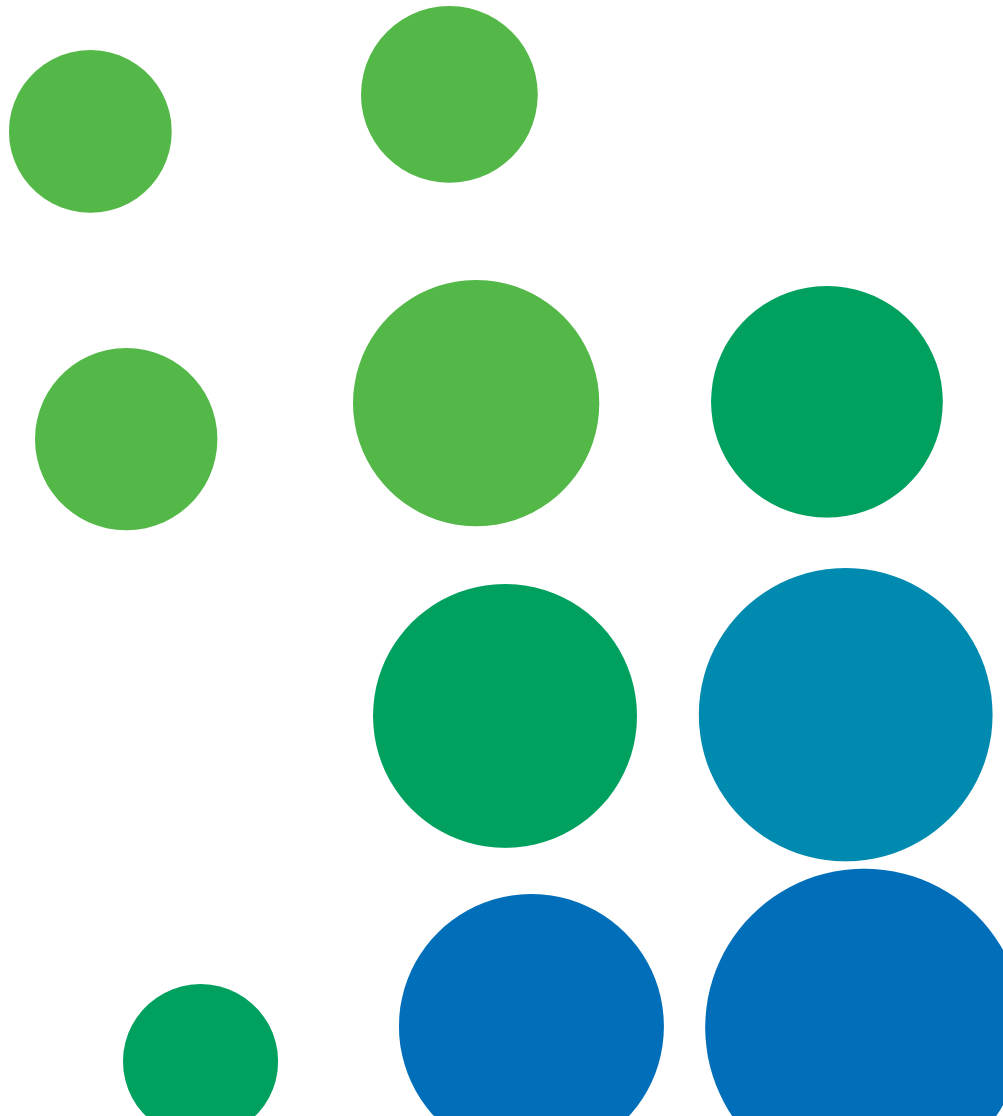


Table of matières

Résumé	3
Consentement et transparence	3
Mobilité des données	4
Fiducies de données	4
Normes et codes	4
À propos de CPA Canada.....	5
Partie 1 : Accroître le contrôle que peuvent exercer les gens.....	7
Consentement et transparence	7
Mobilité des données	10
Partie 2 : Favoriser l'innovation responsable	13
Permettre les fiducies de données pour améliorer le partage des données.....	13
Favoriser l'utilisation de normes et de codes	15
Conclusion	19

Résumé

Les technologies numériques et l'utilisation croissante des données offrent d'énormes possibilités, mais elles posent également des risques en matière de protection de la vie privée, de réputation des organisations, d'intégrité financière et de sécurité nationale. Les gouvernements du monde entier, les entreprises de tous types, le milieu universitaire et la société civile s'efforcent tous de répondre aux mêmes questions sur la gouvernance des données. Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) se réjouit de constater que le gouvernement s'intéresse à ce sujet et qu'il cherche à bâtir la confiance à l'égard de l'économie numérique émergente, au moyen de la *Charte canadienne du numérique*.

La première grande réforme législative touche la modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE). Dans le présent mémoire, CPA Canada répond à certaines des questions posées dans le document de travail intitulé *Renforcer la protection de la vie privée dans l'ère numérique* publié par Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Nous nous sommes penchés sur quatre points soulevés dans ce document.

Les données font partie du travail des comptables depuis toujours, mais le volume grandissant, la vitesse de traitement, le type et la fiabilité parfois douteuse de celles-ci sont en train de transformer la profession. La gouvernance des données est au coeur de l'initiative Voir demain de CPA Canada, qui vise à réimaginer ce que les comptables font, comment ils le font et comment ils se qualifient. Depuis des siècles, les entreprises et la société se fient aux comptables professionnels pour qu'ils certifient la qualité et l'intégrité de l'information financière. Dans l'avenir, nous croyons qu'elles se tourneront vers eux pour qu'ils certifient la qualité et l'intégrité des données.

Consentement et transparence

Le consentement éclairé est essentiel pour instaurer la confiance dans l'économie numérique, mais il perd de sa valeur en raison de la complexité des formulaires, des demandes répétées adressées aux utilisateurs et du manque de littératie numérique. Le fait de permettre des exceptions pour les « activités normales » pourrait contribuer à rationaliser le processus, ce qui avantagerait aussi bien les entreprises que les consommateurs. Le défi consiste à définir clairement les services et les fins faisant partie de ces « activités normales ».

La complexité (de la langue et des exigences de conformité) pose des difficultés aux consommateurs et aux entreprises, surtout celles de petite et de moyenne taille. Pour remédier à ce problème, il conviendrait de communiquer des lignes directrices et des pratiques exemplaires aux entreprises, et d'offrir des programmes de littératie numérique aux Canadiens de tous âges. Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) pourrait jouer un rôle à cet égard et accroître son efficacité en collaborant avec des partenaires non gouvernementaux appropriés.

Mobilité des données

La mobilité des données peut stimuler l'offre de nouvelles options aux consommateurs, l'amélioration de la commodité et l'innovation en affaires. Toutefois, elle peut aussi se révéler hautement problématique pour certaines organisations, notamment les petites et moyennes entreprises, de même que les organismes non gouvernementaux et les oeuvres de bienfaisance, qui ne possèdent pas toujours les technologies et les connaissances numériques nécessaires pour répondre aux demandes en toute sécurité. Par conséquent, il faut prendre en compte la taille et le type de l'organisation concernée dans l'élaboration des exigences relatives à la mobilité des données.

L'innovation en affaires risque d'être entravée par les demandes de transfert de données des clients si ces données sont essentielles à des fins commerciales, en particulier dans le cas des algorithmes d'intelligence artificielle. Les exigences relatives à la mobilité des données pourraient également influencer sur la tenue de registres, ce qui se répercuterait sur le travail des CPA et leur rôle dans la présentation d'un portrait complet, fiable et comparable du rendement d'une organisation. Dans le cadre des tâches de comptabilité et d'audit, il faut parfois vérifier des registres historiques ou rapprocher des données avec celles qui y figurent. Or, cet exercice s'avérerait plus compliqué si ces registres étaient incomplets. Pour éviter certaines de ces difficultés, il est primordial de bien définir quelles données seraient touchées par les exigences relatives à la mobilité des données. Toutefois, même cette précaution pose problème. À mesure que les données sont recueillies et modifiées en passant par divers processus opérationnels, la ligne entre les données des clients et celles appartenant à l'entreprise devient floue et discutable. Enfin, si la réforme de la LPRPDE prévoit un « droit à l'oubli », il serait aussi nécessaire d'imposer des normes concernant l'élimination des données.

Fiducies de données

Bien que les fiducies de données soient des outils intéressants pour stimuler l'innovation, certains obstacles entravent leur développement et leur adoption, notamment la réticence des organisations à communiquer des données précieuses, la mauvaise compréhension de leur fonctionnement et de leurs avantages, les interactions avec les obligations et les droits en matière de vie privée, et la confiance des consommateurs. Pour que les fiducies de données deviennent des options viables, tous les éléments suivants doivent être mis en place : littératie numérique élargie, règles clairement définies, lignes directrices efficaces et normes (possiblement).

Normes et codes

Les normes, les codes et les systèmes de certification peuvent tous contribuer à surmonter les obstacles liés à la gouvernance des données, à condition qu'ils soient appliqués dans le bon contexte. Les normes sont efficaces pour assurer un rendement constant ou une conduite uniforme de la part d'un vaste ensemble de participants, mais elles doivent être soutenues par des mesures encadrant leur application et leur surveillance. L'alignement sur les normes internationales, le cas échéant, est une considération essentielle.

Le Collectif de normalisation en matière de gouvernance des données, dirigé par le Conseil canadien des normes, travaille à l'élaboration d'une feuille de route exhaustive des normes de gouvernance des données nécessaires, soit une première étape indispensable dans ce processus. CPA Canada participe activement au domaine des normes de gouvernance des données et aura plus à offrir à ce sujet à l'avenir.

À propos de CPA Canada

Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) est heureuse de présenter ses commentaires sur la modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) en réponse au document de travail intitulé *Renforcer la protection de la vie privée dans l'ère numérique* publié par Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

Les CPA sont membres d'une profession réglementée. Par conséquent, les attentes de la société à leur égard sont énoncées dans les lois provinciales établissant les organismes d'autorégulation qui régissent la profession et assurent la reddition de comptes et la surveillance. Diverses lois fédérales, dont la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, confient des fonctions précises aux CPA, comme les services d'audit et de certification, en raison de la confiance du public acquise grâce à ce régime de gouvernance. Les responsabilités en matière d'audit et de certification ont traditionnellement porté sur l'information financière, mais les mêmes principes peuvent être étendus à la gouvernance des données et à la production de rapports connexes. La profession de CPA est l'une des rares professions réglementées dont les membres peuvent aider les gouvernements à gérer la conformité aux nouvelles lois et réglementations qui devraient encadrer une série de questions de gouvernance des données, telles que la vie privée, la portabilité, la sécurité, la propriété et les droits d'auteur, la traçabilité et la résidence.

CPA Canada représente la profession comptable canadienne sur les scènes nationale et internationale. Forte de plus de 217 000 membres, CPA Canada est l'une des plus grandes organisations comptables du monde. Elle soutient l'établissement des normes de comptabilité, d'audit et de certification, appuie le développement économique et sociétal dans l'intérêt public et élabore des documents de réflexion de pointe ainsi que des documents de recherche et d'orientation, en plus de proposer des programmes de formation.

Les comptables professionnels ont toujours traité des données. Ils les compilent et les analysent, s'en servent pour aider les entreprises à prendre des décisions et certifient leur fiabilité. De manière générale, les comptables professionnels s'intéressent surtout aux données financières, habituellement de nature historique. Ils sont toutefois de plus en plus appelés à traiter des données non financières, dont la structure n'est pas nécessairement uniforme et qui portent sur le futur plutôt que sur le passé. Compte tenu de l'immense volume de données produites et de la rapidité avec laquelle elles sont générées, leur gestion et leur interprétation constituent un défi énorme pour les gouvernements et les entreprises.

Dans le but de définir l'avenir de la profession dans un monde où les données sont omniprésentes, CPA Canada a lancé un ambitieux projet de recherche et de consultation appelé Voir demain : Réimaginer la profession (voir l'encadré ci-contre). CPA Canada est la première organisation comptable nationale à entreprendre une initiative aussi vaste. Les autres professions et corps de métier entameront sans aucun doute un processus de réflexion similaire dans les années à venir, à mesure que l'intelligence artificielle et les autres innovations technologiques viendront perturber leurs rôles traditionnels.

Les opinions exprimées dans le présent mémoire découlent en partie du travail réalisé dans le cadre de l'initiative Voir demain, ainsi que de la recherche que mène CPA Canada sur les enjeux d'actualité liés aux politiques d'intérêt public, aux affaires et à la comptabilité. Notre engagement auprès de nos membres et des autres parties prenantes favorise notre compréhension des défis liés à l'économie numérique et aux autres enjeux commerciaux. Les CPA occupent des fonctions professionnelles variées dans tous les secteurs de l'économie. Ainsi, ils apportent un éventail de perspectives et une riche expertise en ce qui concerne la gouvernance des données. Les CPA interagissent régulièrement avec la grande majorité des quelque 1,2 million d'entreprises canadiennes, leur offrant divers services, de la fiscalité à l'audit financier, en passant par la certification, la conformité et les conseils stratégiques.

Le document de travail d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada soulève de nombreuses questions importantes. Nous ne sommes pas en mesure de commenter chacune d'elles, mais nous exprimerons notre opinion sur les points pour lesquels nous estimons qu'elle peut être pertinente.

À PROPOS DE L'INITIATIVE VOIR DEMAIN DE CPA CANADA

Pour se préparer au milieu des affaires de demain, CPA Canada a lancé une ambitieuse consultation multipartite qui vise à réimaginer la profession comptable. La première phase, qui avait pour objectif de déterminer en quoi les facteurs de changement – mutations technologiques, instabilité géopolitique, perspectives sociétales mouvantes, enjeux environnementaux et économiques – influenceront sur la profession, s'est conclue par la publication d'un rapport insistant sur la nécessité d'une refonte en profondeur.

La deuxième phase comprend le développement de programmes de recherche pour faire avancer deux axes de travail principaux :

- repenser la création de valeur à l'ère de l'information;*
- maîtriser et façonner une économie axée sur les données.*

Le travail exécuté dans le cadre de l'initiative Voir demain fournira des lignes directrices détaillées et des normes qui aideront les CPA de partout au Canada dans leurs activités quotidiennes de gestion des données, y compris celles ayant trait à leur gouvernance, à leur exploitation et à leur évaluation. Il contribuera aussi à façonner les conseils en matière de politiques d'intérêt public offerts par les membres de la profession sur la question.

Partie 1 : Accroître le contrôle que peuvent exercer les gens

Consentement et transparence

Le consentement éclairé est un principe important de la LPRPDE et un élément essentiel pour établir la confiance dans l'économie numérique. En pratique, toutefois, il perd de sa valeur pour les raisons suivantes :

- la complexité et la longueur des formulaires, de même que le langage technique qu'on y retrouve;
- une certaine lassitude des consommateurs devant les demandes de consentement;
- le niveau de littératie numérique des consommateurs.

Pratiques commerciales normales

Pour que le consentement d'un consommateur¹ soit réellement éclairé, il faut prendre en considération tous les aspects énumérés ci-dessus. Le document de travail d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada présente des avenues intéressantes pour traiter les deux premiers. En effet, afin de réduire le risque de lassitude, on y propose d'autoriser des exceptions à l'obtention obligatoire du consentement éclairé dans le cas des « activités commerciales normales ». Ces exceptions seraient aussi avantageuses pour les entreprises, notamment celles de petite et de moyenne taille, car elles diminueraient le fardeau de conformité. Surtout, elles enverraient le message à toutes les parties qu'il existe différents niveaux de risque et qu'une plus grande attention doit être portée, aussi bien de la part des consommateurs que des entreprises, à l'octroi et à l'obtention du consentement à la collecte et à l'utilisation de données en dehors des limites des activités commerciales normales.

Selon les auteurs du document de travail, le principal défi consiste à définir clairement quels services et quelles fins entrent dans les pratiques commerciales normales. Dans un cadre fondé sur des principes comme la LPRPDE, chaque fois qu'il y a exception à une exigence, il faut que toutes les parties sachent exactement ce qui constitue ou non l'élément visé, soit, dans ce cas-ci, une pratique commerciale normale. Les principes sont utiles pour régler les activités qui requièrent de la souplesse et du jugement, mais lorsque des exceptions sont créées, il ne peut pas y avoir de zones grises.

¹ Bien entendu, les transactions de données n'impliquent pas toutes des consommateurs. Le terme « citoyen » serait tout aussi approprié dans les cas où les personnes concernées communiquent des données à des fins autres que des transactions commerciales ou en transmettent à des organismes sans but lucratif. Des enjeux liés à la protection de la vie privée peuvent également émerger dans le cadre de transactions interentreprises. D'autres termes pourraient être utilisés, mais par souci de simplicité, dans le présent mémoire, lorsque nous employons « consommateurs » ou « clients », nous désignons généralement les personnes interagissant avec des entités qui recueillent ou utilisent leurs données.

Complexité de l'information

Pour aborder le problème de la complexité, il est sans doute préférable de recourir à l'éducation plutôt qu'à la réglementation. Habituellement, pour obtenir le consentement des consommateurs, les entreprises leur demandent de lire leur politique sur la protection des renseignements personnels et de l'accepter. Les entreprises ont tendance à rédiger des formulaires de consentement longs et complexes dans le but de se protéger sur le plan juridique. En conséquence, les consommateurs prennent rarement le temps de lire tout le texte et s'ils le font, ils n'en comprennent pas toujours les implications. La politique complète et détaillée sur la protection des renseignements personnels d'une entreprise doit être à la disposition du public, mais elle ne représente peut-être pas le meilleur outil pour obtenir un consentement éclairé.

Les formulaires de consentement concis, rédigés dans un langage simple et transparents quant aux renseignements recueillis sont beaucoup plus efficaces pour informer véritablement le consommateur. Le CPVP est chargé de promouvoir la sensibilisation du public aux enjeux liés à la protection de la vie privée. À ce titre, il pourrait jouer un rôle utile dans l'élaboration de lignes directrices et de pratiques exemplaires pour les entreprises, plus particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME), où les ressources et l'expertise peuvent être limitées.

Selon des données gouvernementales récentes, plus de la moitié des quelque 1,2 million d'entreprises canadiennes ont 4 employés ou moins, tandis que 86 % comptent moins de 20 employés². Ces entreprises auront besoin d'aide pour mettre en oeuvre les nouvelles exigences en matière de gouvernance des données. Si l'information destinée aux consommateurs doit être claire et concise, il en va de même pour les ressources documentaires destinées aux entreprises.

Une partie du mandat de CPA Canada consiste à mettre au point des lignes directrices et des ressources de perfectionnement professionnel pour les CPA et d'autres acteurs du monde des affaires à propos de divers sujets. Les CPA, quant à eux, se fient à ces ressources pour actualiser leurs connaissances et leur pratique ainsi que pour conseiller leur employeur et leurs clients. Les CPA pourraient participer à l'élaboration d'une terminologie et de ressources appropriées en matière de gouvernance des données susceptibles d'intéresser les petites entreprises qui font partie de leur clientèle.

Conformité et petites entreprises

Les défis liés à la taille de l'entreprise ne sont pas explicitement abordés dans le document de travail, mais devraient être pris en compte dans tout projet de réforme de la LPRPDE. Toute organisation, peu importe sa taille, devrait répondre aux mêmes attentes juridiques élevées en ce qui a trait à la collecte et à l'utilisation des données et des renseignements personnels. Dans les faits, cependant, les organisations n'ont pas toutes la même capacité de se conformer aux exigences réglementaires. Parallèlement, la collecte et l'utilisation de données n'entraînent pas toujours le même niveau de risque.

² Innovation, Sciences et Développement économique Canada, édition de novembre 2019 des *Principales Statistiques relatives aux petites entreprises*, à l'adresse http://www.ic.gc.ca/eic/site/061.nsf/fra/h_02689.html.

Lorsque les exigences de conformité deviennent trop lourdes, des résultats imprévus peuvent survenir. Pour les petites organisations qui manquent de ressources internes et d'expertise, les exigences et les coûts élevés peuvent se traduire par un risque accru d'atteinte à la protection des renseignements personnels. Les processus de conformité contraignants peuvent aussi dissuader les petites entreprises de chercher des occasions dans l'économie numérique. Pour éviter toute confusion, il ne s'agit pas d'un argument en faveur de règles différentes pour les organisations de petite taille. L'objectif est plutôt de souligner que les exigences de conformité doivent être aussi simples et claires que possible afin que les organisations de toutes tailles soient en mesure de respecter les dispositions de la LPRPDE et la finalité qui la sous-tend.

Processus décisionnels automatisés

Les auteurs du document de travail notent le manque de transparence entourant les processus décisionnels automatisés et relèvent à juste titre la nécessité d'informer les personnes concernées de l'utilisation de tels processus. Ils ne précisent toutefois pas clairement quelles modifications il faudrait apporter à la LPRPDE pour régler ce problème. Il est donc difficile de commenter ce point plus en profondeur.

Il s'agit sans contredit d'un domaine d'innovation qui évolue rapidement, et nous ne connaissons pas encore toutes les répercussions des technologies comme l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine – non seulement sur la vie privée, mais aussi plus largement sur la société. Outre le consentement, les processus décisionnels automatisés sont à prendre en considération dans d'autres enjeux de gouvernance des données, notamment en ce qui concerne la mobilité des données dont nous parlons ci-après.

Étant donné la complexité et les ramifications potentielles des processus décisionnels automatisés, il pourrait être prudent de mener d'autres consultations à cet égard. L'intelligence artificielle est un sujet important pour la profession comptable que CPA Canada aimerait explorer davantage. Alors que des normes nationales encadrant l'utilisation des systèmes automatisés de prise de décisions sont publiées par le Conseil stratégique des DPI et commencent à être utilisées par des gouvernements et des entreprises, les CPA pourraient, par exemple, fournir la certification que l'intelligence artificielle est exempte de parti pris.

Littératie numérique et éducation

Comme nous l'avons mentionné, une approche fondée sur le consentement en matière de vie privée impose aux citoyens d'être proactifs et bien informés relativement à la protection de leurs droits, ce qui pose problème. Les technologies et leurs applications se complexifient et se développent à un rythme effarant. C'est pourquoi les Canadiens ont besoin d'aide pour comprendre toutes les répercussions sur leur vie privée. Il ne peut pas y avoir de consentement éclairé si les Canadiens ne comprennent pas pleinement le sujet et les risques.

Par ailleurs, le CPVP joue un rôle dans la promotion de la sensibilisation aux enjeux liés à la vie privée. Ce rôle pourrait être étendu à la promotion de la littératie numérique, un peu comme le fait l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) pour la littératie financière.

CPA Canada propose une série de programmes de littératie financière primés et entretient une relation de collaboration avec l'ACFC. Des CPA bénévoles dispensent ces programmes gratuitement à des groupes de Canadiens partout au pays. Si le CPVP mettait en oeuvre des initiatives pour améliorer la littératie numérique des Canadiens, des occasions de partenariat similaires pourraient voir le jour. Ainsi, il pourrait être intéressant de collaborer avec des organisations comme MediaSmarts pour offrir à tous les Canadiens des solutions adaptées en fonction de leur âge, y compris des ressources axées sur la compréhension des risques en matière de protection de la vie privée dans un environnement numérique.

Mobilité des données

Le document de travail d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada avance l'idée suivante : « Instaurer de nouvelles possibilités de mobilité des données afin d'accroître le contrôle des individus sur l'information en leur accordant explicitement le droit de demander que leurs renseignements personnels soient transmis d'une organisation à une autre dans un format numérique normalisé, lorsqu'un tel format existe³. »

On y mentionne que, selon des études menées dans d'autres pays, « la mobilité des données peut accroître le choix des consommateurs, et ainsi favoriser l'émergence et la croissance de nouveaux biens et services novateurs, en plus de permettre un meilleur contrôle individuel des données et d'encourager la concurrence⁴ ». Pour certaines organisations, ce potentiel s'accompagne toutefois de défis dont il faudrait tenir compte si le gouvernement élabore des exigences relatives à la mobilité des données.

Si la mobilité des données devenait obligatoire, les petites organisations pourraient subir diverses répercussions négatives. En effet, certaines entités de petite taille, comme des PME, des organismes non gouvernementaux et des oeuvres de bienfaisance, pourraient bien ne pas posséder les ressources nécessaires (technologie, littératie numérique, compétences) pour transférer des renseignements personnels à une autre organisation de façon sûre et efficace. Les demandes de mobilité des données risquent donc de se révéler problématiques, longues et coûteuses pour elles.

³ Innovation, Sciences et Développement économique Canada, *Renforcer la protection de la vie privée dans l'ère numérique*, à l'adresse https://www.ic.gc.ca/eic/site/062.nsf/fra/h_00107.html (dernière mise à jour le 21 mai 2019).

⁴ *Ibid.*

S'il n'est pas effectué avec des outils numériques appropriés, le transfert de données à une autre entité peut également engendrer des risques en matière de protection de la vie privée, tant pour l'organisation que pour la personne ayant présenté la demande, ce qui soulève des questions à l'égard du consentement et de la responsabilité. À ce propos, comme le soulignent les auteurs du document de travail, on pourrait prévoir des exceptions aux exigences relatives à la mobilité des données dans les cas où l'entité concernée ne possède pas les moyens techniques voulus. Il faudrait aussi tenir compte de la taille et du type des organisations au moment d'élaborer les exigences.

Encourager l'innovation

Si la mobilité des données peut favoriser l'innovation, il arrive aussi qu'elle l'entrave. L'obligation de transférer des données à d'autres organisations à la demande des clients pourrait avoir un effet perturbateur pour les entreprises qui utilisent ces données à différentes fins commerciales, notamment la tenue de registres, l'analytique, le marketing et le développement d'algorithmes d'intelligence artificielle. Pour les petites entreprises technologiques, le fait d'avoir à supprimer des données d'apprentissage pourrait nuire à la qualité de leurs algorithmes. En théorie, dans de très rares cas, une entreprise pourrait même faire l'objet d'une « course aux données » (autrement dit, les clients essaieraient, pour des motifs valables ou non, de récupérer leurs données tous en même temps). Cela aurait bien évidemment des conséquences désastreuses pour l'entreprise en question, mettant en péril les emplois qu'elle procure et, plus globalement, sa survie.

L'incidence potentielle des exigences relatives à la mobilité des données sur la tenue de registres suscite particulièrement l'intérêt de la profession comptable. Dans le cadre de leur travail, les CPA effectuent souvent des tâches liées à la gestion de registres ainsi qu'à la comptabilité et à l'audit d'entreprises. Pour cela, ils doivent consulter des données historiques aux fins de vérification et de rapprochement. Si les entreprises ne peuvent plus conserver des traces des données qu'elles transfèrent à d'autres organisations, certains CPA pourraient éprouver des difficultés dans l'exécution de leur travail, qui est vital pour l'économie canadienne.

En raison des problèmes potentiels susmentionnés auxquels s'expose un large éventail d'organisations, voire de professions, comme celle de comptable, il est important de définir avec précision quelles données seraient touchées par les exigences relatives à la mobilité des données. Néanmoins, les définitions pourraient s'avérer évasives dans de nombreux cas, car les données sont fongibles et transformables. Par exemple, un client pourrait fournir certains renseignements personnels pour commander un produit en ligne, lesquels seraient ensuite ajoutés aux données sur les transactions du commerçant (adresse de livraison, etc.). La transaction en tant que telle générerait des données financières. Le commerçant pourrait finalement entrer toutes ces données dans des systèmes de gestion des relations avec la clientèle et des progiciels de gestion intégrés. À ce stade, les données du client et du commerçant seraient extrêmement entremêlées, et il pourrait être difficile de les départager. À la lumière de cet exemple, il convient de se poser des questions importantes. À quel moment les données d'un client cessent-elles de lui appartenir? Quand ces données deviennent-elles la propriété du commerçant parce qu'elles renferment une valeur ajoutée?

De surcroît, comme l'indiquent les auteurs du document de travail, la mobilité des données nécessiterait « la mise en oeuvre de méthodes communes de transfert, de réception et d'utilisation des données, grâce à l'élaboration éventuelle de codes de pratique ou de normes techniques⁵ ». À un niveau encore plus fondamental, la définition de « renseignements personnels » pourrait varier d'une organisation à l'autre, sans parler de celle de données plus complexes. Ce problème lié aux définitions est particulièrement pertinent et mérite d'être étudié dans un pays bilingue comme le Canada, où les anglophones et les francophones ne codent pas toujours l'information personnelle de la même manière (dans le cas des adresses et des dates de naissance, par exemple). En supposant que la mobilité des données passe uniquement par des canaux numériques, des définitions divergentes pourraient poser problème dans certains cas et entraîner des erreurs, ce qui nuirait à l'uniformité, à l'intégrité et à l'exactitude des données. Il est aussi essentiel de veiller à l'alignement des définitions dans le contexte des fiduciaires de données, dont nous parlerons dans la section suivante.

Étant donné que la mobilité des données et le « droit à l'oubli » sont intimement liés, il faudrait instaurer des normes concernant l'élimination des données advenant l'entrée en vigueur d'exigences relatives à la mobilité des données. L'une des caractéristiques qui rendent les données difficiles à contrôler, c'est qu'elles peuvent être reproduites indéfiniment. Il existe donc un risque qu'une organisation conserve une copie des données d'un client même après les avoir transférées à une autre entité. En conséquence, il pourrait s'avérer difficile de vérifier si les entreprises suppriment bel et bien les données que les clients leur demandent de transférer.

Nous attendons avec impatience la publication des normes nationales établissant un cadre de confiance pancanadien que prépare actuellement le Digital ID and Authentication Council of Canada. Ce cadre pourrait alléger certaines des inquiétudes concernant la capacité des PME à assurer la portabilité des données. Là encore, les CPA pourraient jouer un rôle dans la mise en oeuvre des aspects du cadre liés à la certification par des tiers et à la conformité⁶.

⁵ *Ibid.*

⁶ Pour en savoir plus, consulter le site <https://diacc.ca/pan-canadian-trust-framework/>.

Partie 2 : Favoriser l'innovation responsable

Permettre les fiducies de données pour améliorer le partage des données

Selon ce qu'on peut lire dans le document de travail d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, « les solutions émergentes, comme les “fiducies de données”, peuvent constituer un moyen de favoriser l'innovation responsable [...]»⁷. Les fiducies de données peuvent soutenir la création d'entreprises innovantes en leur permettant de surmonter les obstacles liés au manque d'accès à des données de qualité pour les petits acteurs et à la thésaurisation des données par les grandes entités (publiques et privées). L'accès aux données dans ces fiducies est susceptible de profiter à un grand nombre de participants différents, et ce, de multiples façons. En effet, les données peuvent servir à la recherche, à l'analyse, à l'obtention d'information sur les marchés et au développement des algorithmes d'intelligence artificielle. Comme le stipule l'Open Data Institute (ODI) du Royaume-Uni, « une fiducie de données pourrait garantir une répartition plus vaste, plus éthique et plus équitable des avantages découlant des données [traduction]»⁸.

Bien que les fiducies de données aient le potentiel de stimuler l'innovation, des obstacles nuisent à leur développement et à leur adoption. Ces obstacles, que nous examinons dans cette section, pourraient inspirer certains changements législatifs et réglementaires nécessaires pour ouvrir la voie aux fiducies de données.

Pour commencer, les données sont très précieuses pour de nombreuses entreprises et organisations dans toute l'économie. Ces dernières peuvent donc être réticentes à communiquer leurs données à d'autres entités susceptibles de les utiliser pour leur livrer concurrence. Dans un rapport de 2019 de la Chambre de commerce du Canada, on apprend que les nouveaux modèles d'accès aux données comme les fiducies de données « pourraient avoir des conséquences négatives, notamment en affaiblissant la volonté des grandes entreprises de technologie d'investir au Canada [parce qu'elles ne veulent pas partager leurs données, par exemple] et en imposant un fardeau disproportionné aux PME»⁹. Ces conséquences potentiellement négatives sur l'investissement mettent en évidence la nécessité pour le gouvernement de tenir compte de multiples dimensions économiques lorsqu'il élabore des lois sur la protection de la vie privée et/ou la concurrence visant à faciliter l'échange de données et la création de fiducies.

Le manque de connaissance et de compréhension des fiducies de données, de leur fonctionnement et de leurs avantages représente d'autres barrières importantes à leur adoption. Les détenteurs de données ne sont peut-être pas conscients de la valeur qu'ils pourraient en tirer s'ils les combinaient avec celles d'autres entités. Ce manque de compréhension et de connaissance donne lieu à des préoccupations quant au cadre juridique et aux exigences en matière de protection de la vie privée applicables aux fiducies de données au Canada et ailleurs dans le monde. Ainsi, les entreprises pourraient craindre

⁷ Innovation, Sciences et Développement économique Canada, op. cit.

⁸ Open Data Institute, Data Trusts: summary report, avril 2019, page 3.

⁹ Goldenberg, Adam et Michael Scherman, *L'automatisation, non la domination : Cadres de législation et de réglementation de l'IA*, Chambre de commerce du Canada, juin 2019, page 11.

que leurs renseignements exclusifs et ceux de leurs clients soient partagés ou, pire encore, qu'ils fassent l'objet d'une fuite, s'ils sont conservés dans une fiducie de données. Elles pourraient également avoir peur de ne pas respecter les lois sur la protection de la vie privée. Dans un contexte international, il est possible que certaines entreprises ne connaissent pas clairement leurs droits et obligations à l'égard des données hébergées sur des serveurs à l'extérieur du Canada. Du côté de la société civile, de nombreuses personnes risquent de ne pas aimer l'idée que leurs renseignements personnels soient utilisés dans des fiducies de données pour des raisons de protection de la vie privée.

Un rapport publié par Element AI et Nesta avance ce qui suit : « Il sera capital d'améliorer la littératie numérique, pour que le public demande un écosystème de fiducies de données qui reflète bien les préférences des consommateurs¹⁰. » Deloitte présente une position similaire dans un rapport intitulé *Impératif de l'IA au Canada : Point critique pour la politique publique* : « Mais ces fiducies de données demeurent peu connues; aussi, pour que celles-ci soient utiles, il faut que les gens comprennent leur rôle dans la gestion et la protection de leurs droits à long terme liés aux données¹¹. »

En définitive, les fiducies de données pourraient constituer de bons mécanismes pour protéger la confidentialité des données si les lignes directrices et les mesures appropriées sont mises en place, et si les responsabilités et la reddition de comptes des différents intervenants concernés sont clairement définies. Pour cela, il faudrait mettre à jour le cadre juridique canadien en matière de protection de la vie privée afin de s'assurer que les fiducies de données sont créées d'une façon responsable qui protège tous les participants. Ces changements arriveraient à point, car certaines organisations demandent au gouvernement d'intervenir. Dans son rapport sur l'intelligence artificielle, Deloitte insiste sur le besoin de clarté de la part des instances gouvernementales : « Les gouvernements devraient également publier des lignes directrices et clarifier le contexte juridique entourant les fiducies de données – par exemple, les normes de diligence applicables aux fiduciaires – afin d'encadrer et de normaliser leur utilisation¹². »

Nous remarquons l'émergence de nouveaux modèles flexibles pour stimuler le partage des données, par exemple le modèle Open City en cours d'élaboration dans le cadre d'un partenariat public-privé. Dans ce modèle, les données n'ont pas à être hébergées dans une entité distincte pour que l'accès soit accordé. En outre, des règles régissent l'octroi des droits d'accès à des données particulières en fonction des identifiants des utilisateurs¹³. Nous observons aussi des progrès au chapitre de la modélisation du partage de données au moyen de contrats intelligents, comme dans le cas du projet Licence de données de Montréal récemment lancé¹⁴. Les CPA pourraient mettre à profit leur expertise pour la conception de cadres de partage de données flexibles qui sont exécutoires et vérifiables.

¹⁰ Element AI et Nesta, *Fiducies de données : Un nouvel outil pour la gouvernance des données*, mars 2019, pages 15-16.

¹¹ Deloitte, *Impératif de l'IA au Canada : Point critique pour la politique publique*, page 9.

¹² *Ibid.*, page 16.

¹³ Pour en savoir plus, consulter le site www.Theopencity.org.

¹⁴ Pour en savoir plus, consulter le site <https://www.montrealdatalicense.com/fr>.

En plus de s'occuper des changements réglementaires, le gouvernement pourrait contribuer à faire connaître les fiducies de données et leur potentiel auprès des entreprises, des chercheurs et du grand public. Il pourrait également y stocker certains de ses ensembles de données et même créer ses propres fiducies. Cette démarche serait conforme à l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard des données ouvertes. Les données gouvernementales pourraient également attirer d'autres détenteurs de données désireux d'accéder à cette information pour leurs propres fins.

La mobilité des données a des répercussions sur le processus de sortie des fiducies de données (c.-à-d. quand un participant quitte la fiducie en emportant ses données). Les droits de portabilité des données dicteraient quand et comment les participants peuvent transférer leurs données d'une fiducie à une autre¹⁵. Le retrait de données par un participant risque d'avoir une incidence sur les autres participants qui les utilisaient. Comme nous l'avons déjà mentionné, cela pourrait inciter certains utilisateurs à copier les ensembles de données avant qu'ils soient supprimés.

Favoriser l'utilisation de normes et de codes

Les auteurs du document de travail avancent l'idée que les codes, normes et systèmes de certification pourraient contribuer à surmonter certains des obstacles liés à la gouvernance des données. En tant qu'organisation représentant une profession réglementée, CPA Canada voit la valeur potentielle dans chacun de ces outils, pourvu qu'ils soient utilisés dans le bon contexte.

FIDUCIES DE DONNÉES AU ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni fait figure de proue dans le domaine des fiducies de données, ayant favorisé leur développement et leur compréhension. Celles-ci s'inscrivent dans les efforts d'expansion de l'intelligence artificielle au Royaume-Uni, qui visent à faire de ce pays un chef de file mondial¹.

Une étude indépendante réalisée en 2017 pour le gouvernement du Royaume-Uni a explicitement enjoint ce dernier et le secteur privé à contribuer au développement des fiducies de données : « Pour faciliter la communication des données entre les organisations qui les détiennent et celles qui veulent les utiliser afin de faire progresser l'intelligence artificielle, le gouvernement et le secteur privé devraient concevoir un programme de développement des fiducies de données – avec des cadres et accords éprouvés et fiables – de sorte que les échanges soient sûrs et mutuellement avantageux [traduction]². »

Cette étude a incité d'autres organisations comme l'Open Data Institute (ODI) à effectuer des recherches sur les fiducies de données, dont certaines obtiennent l'aide d'entités gouvernementales. En 2018, l'ODI a lancé trois projets pilotes de fiducies de données dans les domaines du commerce illégal d'espèces sauvages, du gaspillage alimentaire et des services urbains. Conçus en collaboration avec l'Office of Artificial Intelligence du Royaume-Uni et Innovate UK, ces projets pilotes visaient à mieux comprendre l'utilité des fiducies de données et à tirer des leçons³. En 2019, l'ODI a publié un rapport pour faire état de ses premiers résultats⁴.

¹ McDonald, Sean, « Reclaiming Data Trusts », Centre for International Governance Innovation, mars 2019.

² Hall, Wendy et Jerome Pesenti, Growing the Artificial Intelligence Industry in the UK, 2017, page 4.

³ Open Data Institute, « Increasing trust in data: could 'data trusts' help? », juin 2019, à l'adresse <https://theodi.org/event/could-data-trusts-help/>.

⁴ Open Data Institute, Data trusts: lessons from three pilots, à l'adresse <https://theodi.org/article/odi-data-trusts-report/> (dernière mise à jour en avril 2019).

¹⁵ Element AI et Nesta, op. cit.

Les normes peuvent être très efficaces pour garantir le rendement ou la conduite d'un large groupe de participants. Comme l'indique Paul Vallée, grâce aux normes, on peut mener des activités potentiellement risquées s'il y a un bienfait d'intérêt public¹⁶.

Aux yeux des comptables, des normes pourraient encadrer l'évaluation, la collecte et le classement des données, les protocoles d'accès aux données et de partage de données, ainsi que l'analytique connexe. Cependant, pour qu'une norme soit efficace, elle doit être soutenue par diverses autres mesures visant l'uniformité de son application et de sa surveillance. Les normes comptables, que nous connaissons bien, illustrent la complexité (voir l'encadré) de l'élaboration et de l'application de normes généralement acceptées, indépendantes et soumises à un contrôle approprié.

Comme le montre l'exemple des normes comptables, il existe de nombreuses mesures complémentaires sans lesquelles les normes elles-mêmes n'auraient que peu de valeur. Les normes ne représentent pas la panacée à tous les problèmes de gouvernance des données.

NORMES COMPTABLES AU CANADA : DANS LES COULISSES

Les normes comptables ont été élaborées au fil des ans pour assurer l'uniformité et la transparence de l'information financière. Selon le Conseil des normes comptables (CNC) :

« Elles précisent de quelle façon les opérations et autres événements doivent être constatés, mesurés, présentés et communiqués dans les états financiers. Elles visent à fournir, entre autres, aux investisseurs, aux prêteurs, aux créanciers et aux donateurs de l'information financière utile pour prendre des décisions sur la fourniture de ressources à l'entité¹. »

Au Canada, les normes comptables sont adoptées par un organisme normalisateur indépendant (le CNC) gouverné par un conseil de surveillance indépendant (le Conseil de surveillance de la normalisation comptable). Elles sont compilées et publiées dans le Manuel de CPA Canada – Comptabilité, et leur utilisation dans les rapports financiers est prescrite par la Loi canadienne sur les sociétés par actions, de même que les lois provinciales sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.

Les auditeurs appliquent les normes d'audit et de certification (adoptées par le Conseil des normes d'audit et de certification) pour déterminer si les états financiers d'une entité donnée ont été compilés conformément aux normes comptables canadiennes. Comme les services d'audit sont réglementés (au niveau provincial ou territorial au Canada), ils ne peuvent être offerts que par des professionnels (CPA) qui détiennent un permis d'exercice délivré par les autorités réglementaires provinciales. Ces auditeurs ont dû remplir des exigences particulières en matière de formation et d'expérience liées à l'audit pour se qualifier en tant que CPA.

Comme membres d'une profession réglementée, les CPA auditeurs doivent satisfaire à un certain nombre d'exigences établies par leur organisation provinciale/territoriale de CPA, notamment le respect d'un code de déontologie. Les membres du public peuvent signaler tout manquement au code de déontologie ou aux responsabilités professionnelles à l'organisation de CPA pertinente. Ces signalements donnent lieu à des enquêtes et, s'il y a lieu, à des mesures disciplinaires. Par ailleurs, les cabinets d'audit sont soumis à des inspections périodiques et à la surveillance du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

¹ Conseil des normes comptables, « Que sont les normes comptables? », à l'adresse <https://www.frscanada.ca/fr/cnc/a-propos/que-sont-normes-comptables>.

¹⁶ Vallée, Paul, « Trust and Data: How Changes to the Privacy Landscape Can Bolster Innovation in Canada », Centre for International Governance Innovation, à l'adresse <https://www.cigionline.org/articles/trust-and-data-how-changes-privacy-landscape-can-bolster-innovation-canada>.

Le Collectif de normalisation en matière de gouvernance des données, qui est dirigé par le Conseil canadien des normes et auquel participe CPA Canada, travaille à l'élaboration d'une feuille de route exhaustive des normes de gouvernance des données nécessaires. L'objectif est de déterminer les besoins sur le plan des normes et de formuler des suggestions aux organisations appropriées. La reconnaissance de telles normes dans la LPRPDE devrait suivre ces efforts et non pas les devancer.

Pour évaluer la pertinence de l'élaboration d'une norme ou d'un code, il convient d'examiner comment la question est traitée ailleurs dans le monde. La gouvernance des données touche tous les pays, et les différentes approches en matière de réglementation intéressent de plus en plus le commerce international. La mise en place de normes communes entre les pays pourrait être avantageuse à certains égards, mais les points de vue des grandes puissances économiques sur l'encadrement des données divergent fondamentalement.

Autre exemple de défi, bien que les normes comptables soient déterminées au niveau national, la plupart des pays, dont le Canada, s'alignent sur les Normes internationales d'information financière (IFRS), qui sont établies par l'International Accounting Standards Board et qui offrent un certain niveau de comparabilité. Par contre, les tentatives visant à harmoniser les IFRS avec les normes américaines fixées par le Financial Accounting Standards Board et fondées sur un cadre différent sont encore loin d'être achevées.

Avant d'élaborer une norme ou un code pour le Canada, il faut évaluer comment l'enjeu concerné est traité par les autres pays et déterminer si un consensus mondial se dégage. Si oui, est-il nécessaire d'adopter une approche canadienne distincte pour protéger les intérêts propres au Canada? L'imposition de normes plus strictes que celles en vigueur ailleurs pourrait-elle conférer un avantage concurrentiel au Canada ou plutôt freiner les investissements et les affaires? En règle générale, une approche uniforme à l'échelle mondiale est préférable en matière de normes et de codes, mais nous ne devons pas présumer que c'est toujours le cas. Encore une fois, le travail du Collectif de normalisation en matière de gouvernance des données nous apportera un éclairage précieux à cet égard.

Mécanisme de certification

La valeur potentielle d'un système de certification a fait l'objet de discussions lors d'une table ronde de CPA Canada organisée en 2018 dans le cadre des consultations publiques d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada sur le numérique et les données¹⁷. La proposition à l'étude était une forme de programme de certification qui fournirait la preuve que la personne ou l'entreprise certifiée satisfait à une norme précise en matière de garde des données. Un tel programme renforcerait la confiance des consommateurs, car ils auraient la certitude que l'entreprise concernée prend certaines mesures prescrites pour protéger les données qui lui sont confiées. Il enverrait le même message aux entreprises qui veulent recourir aux services de fournisseurs tiers, ce qui réduirait les problèmes de conformité auxquels les PME sont confrontées.

¹⁷ CPA Canada, « Table ronde sur le numérique et les données : Faire du Canada un chef de file dans une économie axée sur le numérique et les données », à l'adresse <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/domaines-connexes/technologies-et-gestion-de-linformation/publications/table-ronde-numerique-donnees>.

Là encore, de nombreux facteurs doivent être pris en considération. Quelle est la meilleure option : une certification des personnes ou des entreprises? Évidemment, les exigences de certification doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie, puis être réévaluées et mises à jour régulièrement. Par ailleurs, il faut accorder une importance aussi grande aux motifs de retrait de la certification qu'aux critères d'obtention. Une certification diffère d'un diplôme. Ce dernier n'est obtenu qu'une fois et ne peut normalement pas être retiré, tandis qu'une certification (p. ex. le titre de CPA) se mérite chaque jour. Il faut donc prévoir un processus par lequel une personne (ou une organisation) qui ne respecte pas les conditions voulues perd sa certification. Le système devrait comprendre une certaine forme d'organe directeur de même qu'un processus d'examen ou de renouvellement de la certification.

Nous ne soulevons pas ces préoccupations pour nous opposer à un système de certification, mais seulement pour attirer l'attention sur certains éléments qui doivent être pris en compte dans la conception d'un système efficace. Il existe certainement de bons systèmes de certification qui pourraient servir d'exemples pour la garde des données. Au milieu de la multitude de certifications de produits, le Régime Bio-Canada et son logo Biologique Canada fournissent instantanément aux consommateurs l'assurance qu'un aliment en particulier est considéré comme biologique en vertu des règlements administrés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments¹⁸. Il montre bien les avantages de la certification, mais comporte certaines difficultés, comme l'établissement de critères de qualification à titre de produit biologique, la création d'un réseau d'organismes de certification et la concurrence d'autres programmes de certification sur le marché. Dans le cas de la garde des données, les normes établies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO/IEC 27001 et ISO/IEC 27701) pourraient servir de point de départ. En outre, pour être efficace, un système de certification doit être appliqué et surveillé adéquatement, reposer sur un processus de qualification rigoureux et fonctionner en toute transparence.

CPA Canada a récemment signé un protocole d'entente avec le Conseil stratégique des dirigeants principaux de l'information concernant l'élaboration de normes nationales couvrant les politiques en matière de données d'entreprise, les opérations sur les données et les chaînes de valeur des données, ainsi que l'évaluation des données et la possible intégration des données en tant qu'actif dans les états financiers. Comme nous l'avons déjà mentionné, dans le cadre de l'initiative Voir demain, CPA Canada consultera ses membres et des experts des données afin de recueillir les pratiques exemplaires ayant trait à la gouvernance, à l'exploitation et à l'évaluation des données dans le but, ultimement, d'élaborer des lignes directrices, des programmes de formation et des normes. Nous sommes d'avis que les CPA peuvent jouer un rôle déterminant pour aider le Canada dans sa transformation vers une économie numérique.

¹⁸ Pour en savoir plus sur le Régime Bio-Canada, consulter le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, à l'adresse <https://www.inspection.gc.ca/produits-biologiques/reglementation/fra/1328082717777/1328082783032>.

Conclusion

Sur le plan des décisions d'intérêt public, la gouvernance des données et ses répercussions sur les lois et les politiques en matière de protection de la vie privée représentent un enjeu problématique qui soulève des questions relativement nouvelles. Il n'y a pas si longtemps, l'intelligence artificielle n'était présentée que dans des films de science-fiction. Aujourd'hui, elle influence nos activités quotidiennes. Le débat en cours sur la proposition de Sidewalk Labs pour le secteur riverain de Toronto illustre à quel point les préoccupations relatives à la gouvernance des données et à la protection de la vie privée sont ancrées dans la réalité.

Les gouvernements du monde entier, les entreprises de tous types, le milieu universitaire et la société civile s'efforcent tous de répondre aux mêmes questions sur la gouvernance des données. Pour l'instant, toutefois, les réponses ne sont pas tout à fait claires. C'est pourquoi nous espérons que le public aura d'autres occasions de s'exprimer sur ce sujet.

À mesure que progresse notre propre travail sur la gouvernance des données, l'intelligence artificielle, les chaînes de blocs et d'autres nouveaux enjeux touchant la profession, nous approfondissons notre compréhension et sommes en mesure de mieux articuler nos positions. Si d'autres consultations ont lieu et que des questions plus ciblées sont posées, nous espérons pouvoir fournir de l'information plus détaillée.

Comme nous l'avons indiqué au début de ce mémoire, les CPA occupent des fonctions professionnelles variées dans divers types d'organisations et dans tous les secteurs de l'économie. Dans le but de mieux comprendre les nouveaux enjeux, nous organisons souvent des tables rondes réunissant des experts parmi nos membres pour échanger différents points de vue. Notre table ronde de septembre 2018 en appui aux consultations publiques d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada sur le numérique et les données en est un exemple. Nous encourageons Innovation, Sciences et Développement économique Canada à garder cela à l'esprit au cas où de telles initiatives pourraient être utiles pour comprendre certains problèmes spécifiques que le ministère tente de résoudre.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance du présent mémoire. Si vous avez des questions ou des commentaires à ce sujet, veuillez communiquer avec la personne-ressource suivante :

James Richardson
Gestionnaire, Relations avec les gouvernements
Tél. : 613 751-3716
Courriel : jrichardson@cpacanada.ca